



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION  
FINANCIERE (SFCR)

Relatif à l'exercice 2022

## Table des matières

Introduction.....	4
Synthèse.....	5
1. Activité et résultats .....	7
1.1. Activités et résultats .....	7
1.2. Performance de la souscription.....	9
1.3. Résultats des investissements.....	10
1.4. Performance des autres activités.....	11
1.5. Autres informations.....	11
2. Système de gouvernance.....	12
2.1. Informations générales.....	12
2.2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité.....	17
2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	19
2.4. Système de contrôle interne.....	21
2.5. Fonction d'audit interne .....	23
2.6. Fonction actuarielle .....	24
2.7. Fonction de vérification de la conformité.....	24
2.8. Sous-traitance .....	25
2.9. Autres informations.....	25
3. Profil de risque.....	26
3.1. Risque de souscription.....	26
3.2. Risque de marché .....	27
3.3. Risque de crédit.....	27
3.4. Risque de liquidité .....	28
3.5. Risque opérationnel.....	28
3.6. Sensibilité aux risques importants.....	28
3.7. Autres risques importants.....	28
3.8. Autres informations.....	28
4. Valorisation à des fins de solvabilité .....	29
4.1. Actifs .....	29
4.2. Provisions techniques .....	31
4.3. Autres dettes.....	32
4.4. Autres passifs .....	33
4.5. Méthodes de valorisation alternatives .....	33
4.6. Autres informations.....	34
5. Gestion du capital .....	35
5.1. Fonds propres.....	35
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	36
5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	39

5.4.	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé .....	39
5.5.	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	39
6.	QRT Publics .....	40
7.	Lexique.....	48

## Introduction

Pourquoi un rapport narratif public ?

Afin de démontrer leur capacité à maîtriser leurs risques, les organismes d'assurance sont amenés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à tenir annuellement à disposition du public un rapport narratif dénommé le « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière » ou le SFCR (Solvency and Financial Condition Report).

Le but de ce rapport est double :

- D'une part il permet de garantir la capacité des organismes d'assurance à respecter leurs engagements vis-à-vis des assurés et donc d'assurer à ces derniers qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme.
- D'autre part, la communication publique permet aux assurés d'effectuer une comparaison entre les différents acteurs du marché assurantiel.

Sur quels éléments peut-on faire une comparaison entre les acteurs du marché ?

Afin de répondre aux objectifs précités, le rapport présente notamment, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné ainsi que son ratio de solvabilité.

Qu'est-ce qu'un ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité est un indicateur défini au niveau Européen visant à s'assurer que les organismes d'assurance disposent de la richesse nécessaire pour couvrir leur capital de solvabilité requis (Capital Solvency Requirement - SCR). Le SCR peut être vulgarisé comme un risque bicentenaire. Dans ce cadre, le présent rapport validé au Conseil d'administration du 06/04/2023 vous est présenté.

## Synthèse

Durant l'exercice 2022, les événements suivants ont marqué l'activité :

- Acquisition de nouveaux locaux et transfert du siège social en Juin ;
- Prise de poste du nouveau Directeur adjoint en septembre ;
- Retour de la titulaire de la fonction clé maîtrise des risques et vérification de la conformité ;
- Réorganisation du service comptable avec création d'un poste de Responsable comptable et finance ;
- Reprise de la gestion des appels téléphoniques entrants pour le périmètre UCANSS (gérés par Harmonie Mutuelle depuis le 01/01/2018 dans le cadre d'une délégation de gestion) ;
- Changement de prestataire informatique, revue de l'ensemble du réseau informatique et du parc d'ordinateurs ;
- Préparation du déploiement du nouveau logo de la MOS ;
- Diminution des effectifs sur la délégation Malakoff Humanis (départ d'une des Usines du groupe Vallourec).

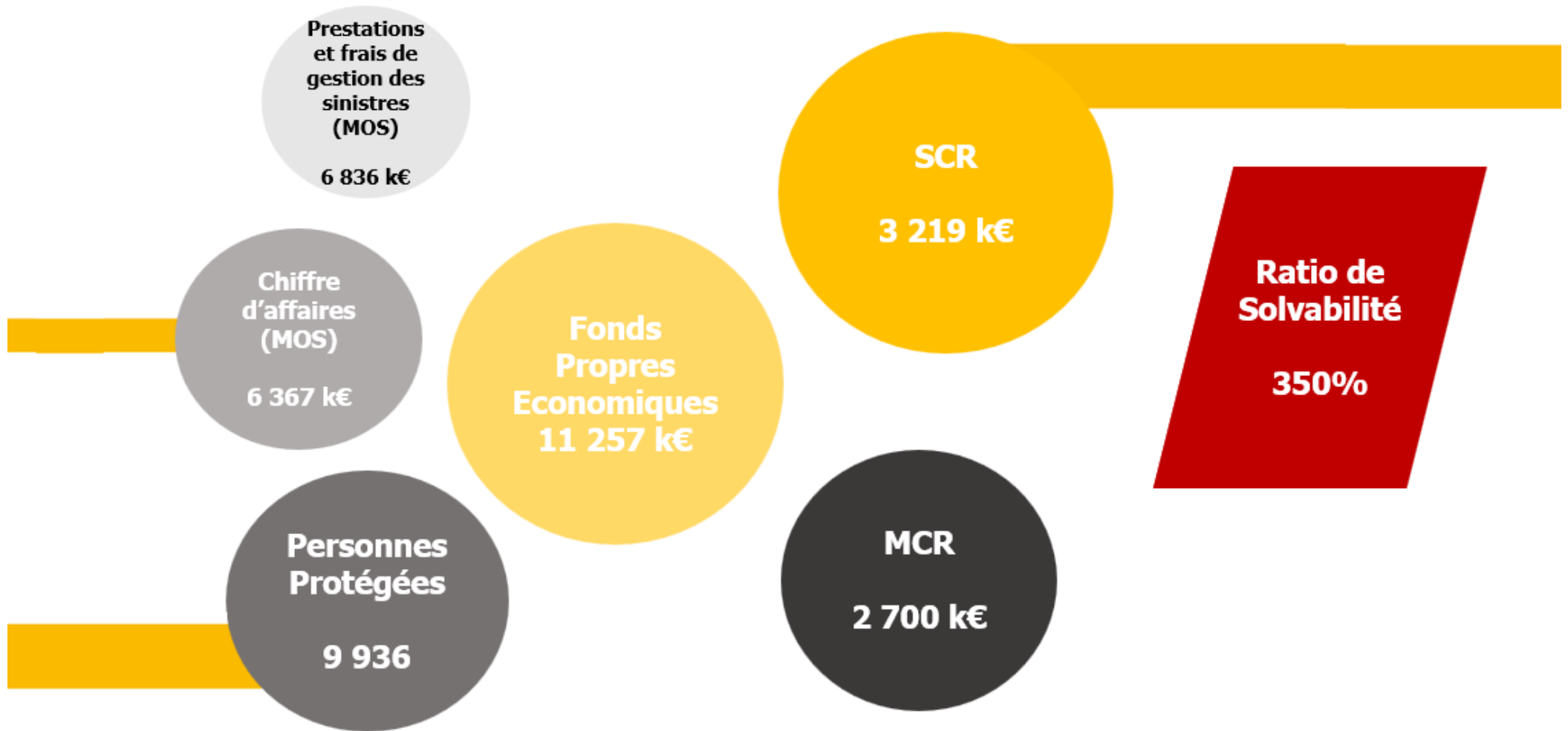
Sur l'exercice 2022, la Mutuelle affiche un chiffre d'affaires net de 6 367 K€, en hausse par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net de l'exercice est de – 266 K€, en dégradation par rapport à l'exercice précédent (il était de 31 K€ en 2021). Cela s'explique d'une part, par des charges exceptionnelles dues à la régularisation d'un compte client débiteur lié au contrat UCANSS. Et d'autre part par la forte diminution du résultat financier.

Par ailleurs, une amélioration des frais est à noter au titre de l'exercice 2022, améliorant ainsi le résultat technique net.

Les Fonds propres comptables de la mutuelle au 31/12/2022 diminuent en raison notamment d'un résultat de l'exercice déficitaire.

**Au 31/12/2022, le ratio de solvabilité s'élève à 350%**, et le ratio de couverture du MCR est de 417%.

Ils restent très largement au-dessus des exigences réglementaires.



## 1. Activité et résultats

### 1.1. Activités et résultats

#### 1.1.1. Effectifs et réseau commercial

Gestion de

**32 791** personnes protégées en contrats collectifs

La Mutuelle **MOS** est soumise aux dispositions du **Livre II du Code de la Mutualité**.



Une équipe de  
**25** collaborateurs

à l'écoute et à la disposition des adhérents pour assurer un service de proximité, efficace et rapide.



Agence **TOISON D'OR** (Siège Social): 10 rue Jean Giono



Agence à **MONTBARD** (Nord de la Côte d'Or)

**Branches 1 et 2 (accident et maladie)** de l'article R 211 -2 du code de la Mutualité et couvre uniquement le risque santé.

La Mutuelle est également apporteuse d'affaires pour des garanties de prévoyance auprès d'autres organismes et bénéficie d'un mandat de gestion pour le contrat UCANSS, réassuré à 100%.

### 1.1.2. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**.



L'ACPR peut être contacté à l'adresse suivante : <https://acpr.banque-france.fr/moved-lacp/contactez-nous.html>.

### 1.1.3. Nom et coordonnées de l'auditeur externe

L'auditeur externe chargé du contrôle et de la certification des comptes de l'organisme est le cabinet CTF. Il peut être contacté à l'adresse suivante :

19 Rue du Général Foy  
75008 PARIS

### 1.1.4. Branche d'activité

Les produits distribués au 31/12/2022 sont constitués de quatre garanties qui peuvent chacune être renforcées selon un besoin précis :



Par ailleurs, la MOS distribue une garantie spécifique pour les communes (Adhésion individuelle : NIEVRE SANTE / CHER SANTE / CITEMOS) et la gamme pour les entreprises (adhésion collective : ICILA).

Il convient de noter que la Mutuelle intervient également en tant qu'apporteur d'affaires ou en gestion pour les garanties suivantes :



Ces garanties sont proposées pour l'ensemble des garanties individuelles ou collectives gérées directement.



### 1.1.5. Résultats

Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires s'élève à **26 701 k€ brut (6 367 k€ net)** pour un montant de charge de sinistres de **26 824 k€ brut (6 863 k€ net)**. Le résultat technique au titre de l'exercice 2022 est égal à **- 189 k€** contre - 210 k€ en 2021, calculé comme suit :

Compte de résultat Résultat technique des opérations non-vie	Opérations brutes	Opérations données en substitution	Cessions et rétro-cessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
Unité : K€	(A)	(B)	(C)	(A-B-C)	
Cotisations acquises	26 701	0	-20 334	6 367	5 432
Cotisations	26 701	0	-20 334	6 367	5 432
Charge des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0	0
Produits des placements alloués du compte non technique	0	0	0	0	12
Autres produits techniques	866	0	0	866	1 551
Charge des sinistres	-26 824	0	19 961	-6 863	-6 248
Prestations et frais payés	-27 010	0	20 174	-6 836	-6 200
Charge des provisions pour prestations à payer	186	0	-213	-27	-48
Charge des autres provisions techniques	0	0	0	0	0
Participation aux résultats	0	0	0	0	0
Frais d'acquisition et d'administration	-715	0	254	-461	-722
Frais d'acquisition	-380	0	0	-380	-437
Frais d'administration	-336	0	0	-336	-535
Commissions reçues des réass. et garants en subst.	0	0	254	254	250
Autres charges techniques	-98	0	0	-98	-235
Charge de la provision pour égalisation	0	0	0	0	0
<b>Résultat technique des opérations non-vie</b>	<b>-71</b>	<b>0</b>	<b>-118</b>	<b>-189</b>	<b>-210</b>

Malgré un résultat technique encore déficitaire, ce dernier s'améliore au titre de l'exercice 2022. En effet, une baisse importante des frais est à noter comparativement à l'exercice 2021.

### 1.1.6. Faits importants survenus au cours de l'exercice

L'année 2022 a été marquée par une hausse de **17%** du chiffre d'affaires net de la mutuelle.

Evolution du chiffre d'affaires net	31/12/2022	31/12/2021	Variation
unité : K€	6 367	5 432	<b>17%</b>

## 1.2. Performance de la souscription

L'activité de la Mutuelle se localise principalement sur la région de Dijon et se concentre sur la couverture des Frais de soins.

### 1.2.1. Principaux indicateurs au 31/12/2022, comparaison à l'exercice précédent et vision prospective

Les ratios P/C technique et combiné<sup>1</sup> sont respectivement de **81,5%** et **103%** au titre du dernier exercice. L'évolution du ratio combiné basé sur le résultat technique net entre 2021 et 2022 témoigne d'une amélioration du résultat technique net.

Ratio P/C	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
<b>Technique</b>	81,5%	82,2%	-1%
<b>Combiné</b>	103,0%	103,9%	-1%

Afin d'atténuer le risque de souscription, un suivi régulier de ce dernier est effectué. En effet, la Commission de Gestion des risques et Conformité (voir 2.1.4) effectue un suivi, a minima, mensuel du ratio P/C et du ratio combiné des activités propres à la MOS.

## 1.3. Résultats des investissements

### 1.3.1. Recettes de l'exercice, variations avec l'exercice n-1 et analyse de la performance (K€)

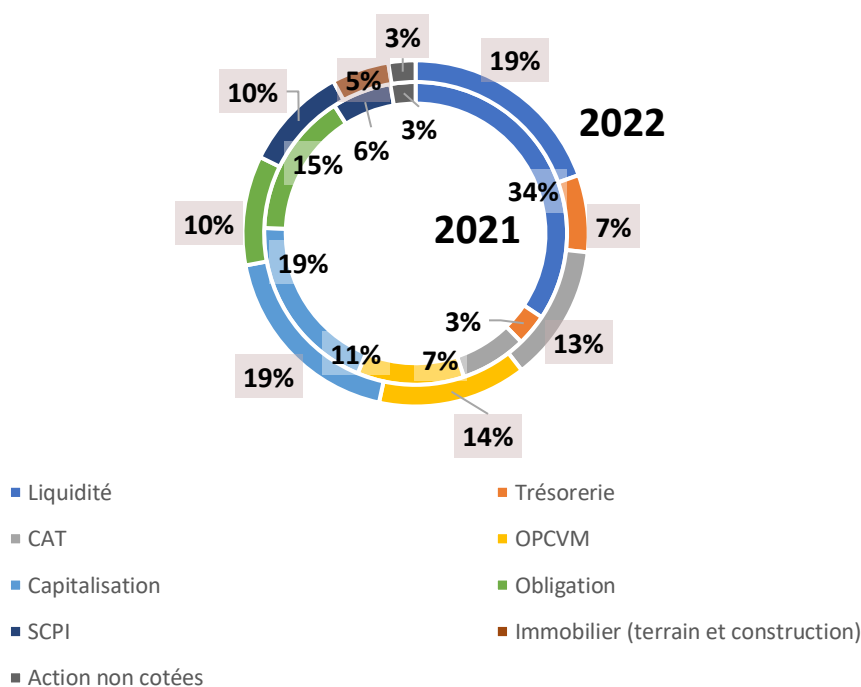
Nature du Placement (en k€)	31/12/2022	31/12/2021	Variation
<b>Produits des placements</b>	<b>256</b>	<b>325</b>	<b>-69</b>
<i>Revenus des placements</i>	242	158	85
<i>Autres produits des placements</i>	13	37	-23
<i>Produit de réalisation</i>	1	131	-130
<b>Charges des placements</b>	<b>260</b>	<b>71</b>	<b>189</b>
<i>Frais de gestion des placements</i>	63	28	35
<i>Autres charges des placements</i>	178	17	161
<i>Pertes de réalisation</i>	19	25	-6
<b>Résultat financier</b>	<b>-4</b>	<b>255</b>	<b>-258</b>

Le résultat financier a fortement diminué entre 2021 et 2022, cette baisse est due à une importante augmentation des charges des placements et à la constitution de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, l'allocation des actifs a évolué avec une baisse des liquidités, et des obligations et une augmentation des CAT, OPCVM, trésorerie et de l'immobilier :

<sup>1</sup> Le P/C technique est égal au ratio Prestations nettes / Cotisations nettes et le P/C combiné est égal au ratio (Prestations nettes + frais – Encaissements divers) / Cotisations nettes

## Composition des placements au 31/12/2022 et au 31/12/2021



### 1.4. Performance des autres activités

La Mutuelle intervient par convention en délégation de gestion pour **Malakoff Humanis** pour les salariés des Usines de Montbard dont le Groupe Vallourec, basée sur l'intervention de 0.5 ETP. Cette convention couvrait à l'origine 7 entreprises et n'en couvrira plus que 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Mutuelle intervient également ponctuellement (période de vacances de la seule salariée) en délégation de gestion pour la **Mutuelle Keolis Rennes** depuis début 2016. Une convention a été signée sur la base de l'intervention d'un ETP à la demande.

Par ailleurs, un résultat exceptionnel négatif est constitué au titre de l'exercice 2022. Une charge exceptionnelle payée dans le cadre de la régularisation d'un compte client débiteur (essentiellement due à la façon dont été enregistrée toutes les opérations liées au contrat UCANSS).

### 1.5. Autres informations

Il est à noter que la fin de délégation avec Harmonie Mutuelle (périmètre UCANSS) et la Mutuelle d'Ouest France génère une perte de chiffre d'affaires de 527 k€.

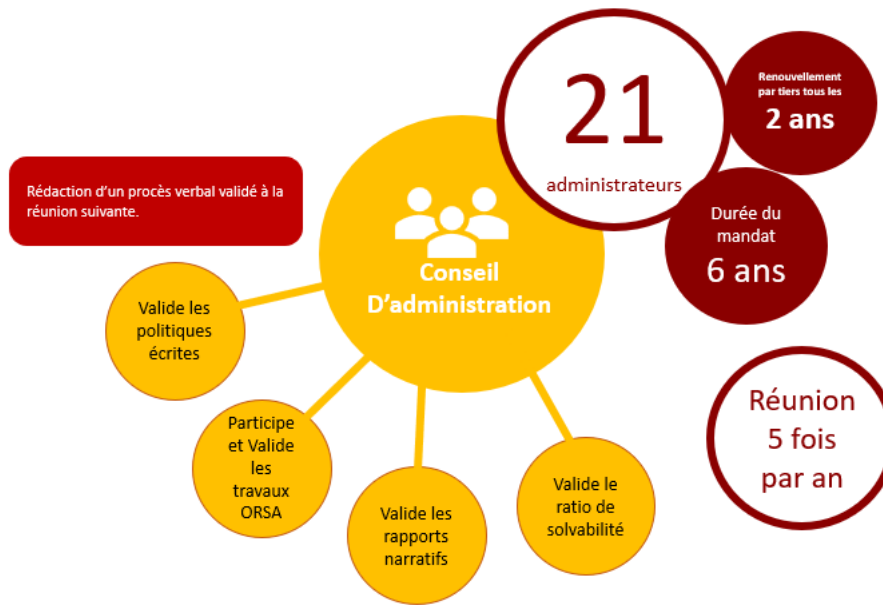
## 2. Système de gouvernance

### 2.1. Informations générales



Par ailleurs, un accompagnement par un cabinet de conseil est effectué pour les travaux relatifs à la Directive Solvabilité 2.

**2.1.1. Le Conseil d'administration**



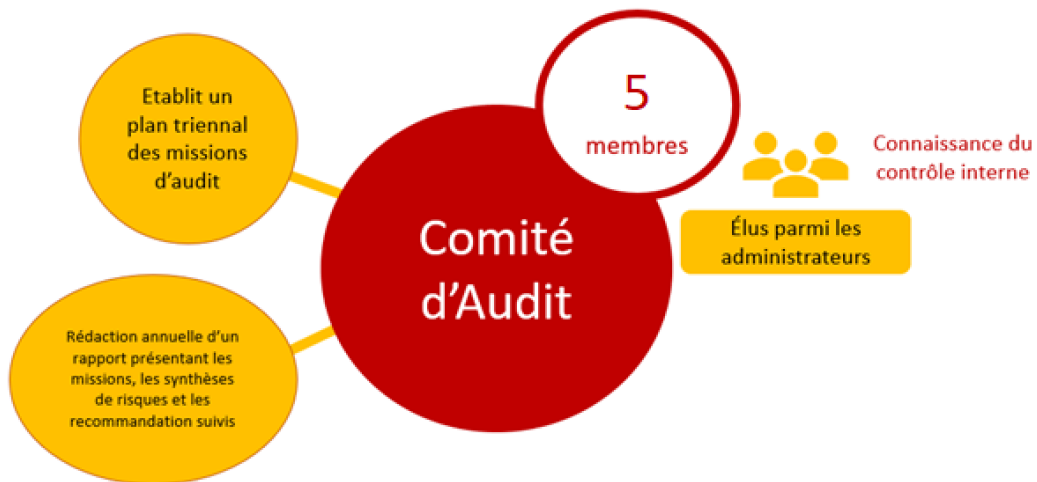
Le Conseil d'administration délègue des responsabilités aux comités et commissions suivants :

**2.1.2. Le Comité de Gestion**



Il assure notamment le bon fonctionnement des différents organes de la Mutuelle en fonction des mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'administration. Un procès-verbal est rédigé et validé à la réunion suivante.

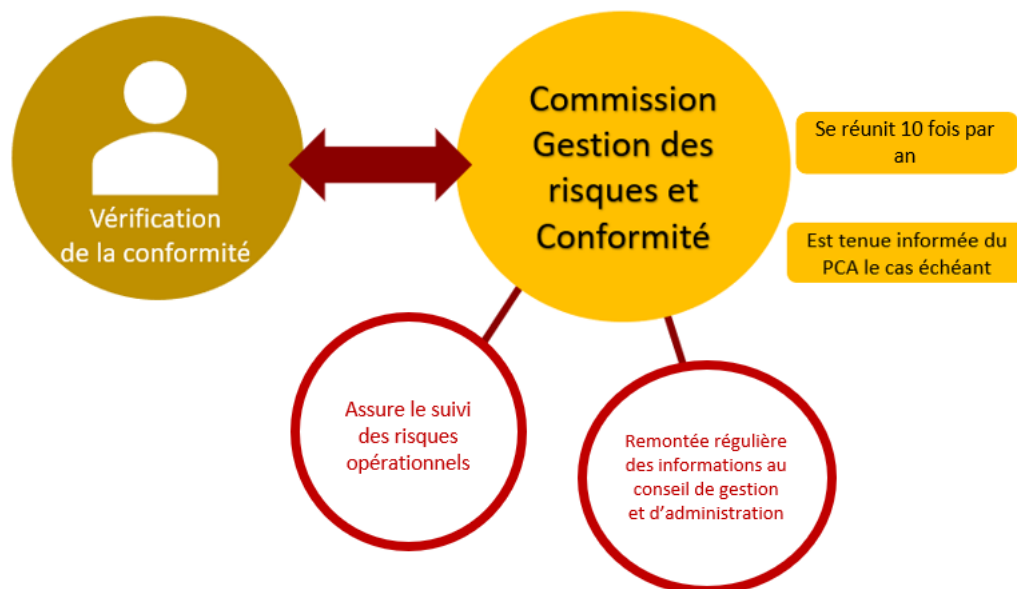
### 2.1.3. Le Comité d'audit



La présidence est assurée par un Administrateur disposant de compétences nécessaires pour remplir cette fonction.

Créé en décembre 2008, en application de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, il étudie et donne, avant passage au Conseil d'administration, son avis sur la situation financière de la Mutuelle, le plan à moyen terme, le budget prévisionnel.

### 2.1.4. La Commission Gestion des risques et Conformité



Cette commission est composée de 6 membres et est présidée par un administrateur.

**2.1.5. La Commission Communication**

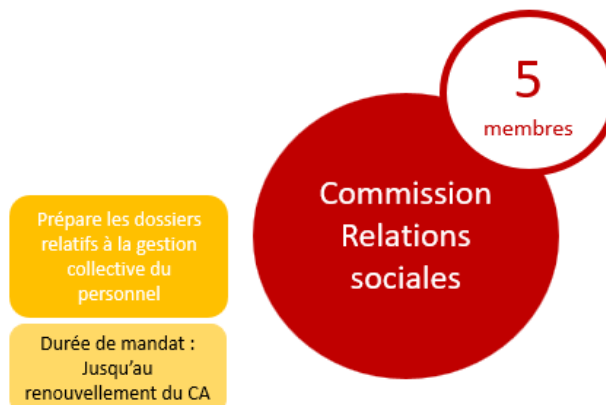


Cette commission est composée de 7 administrateurs. Elle est présidée par une administratrice anciennement chargée de communication lorsqu'elle était en activité.

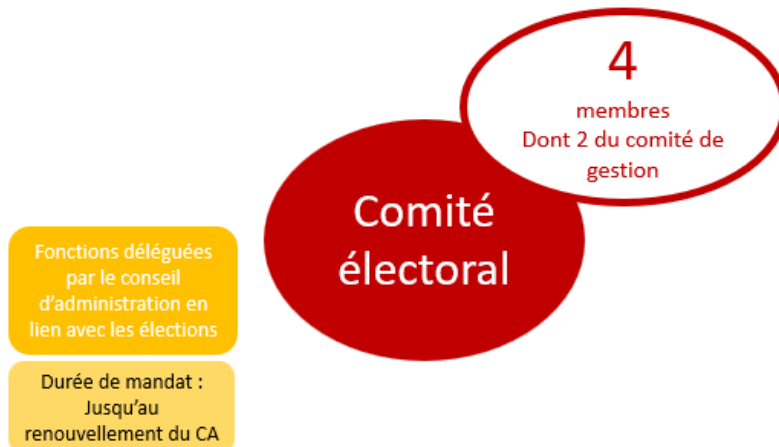
**2.1.6. La commission d'Action sociale**



**2.1.7. La commission Relations sociales**



**2.1.8. Le comité électoral**



**2.1.9. La commission des Politiques écrites**

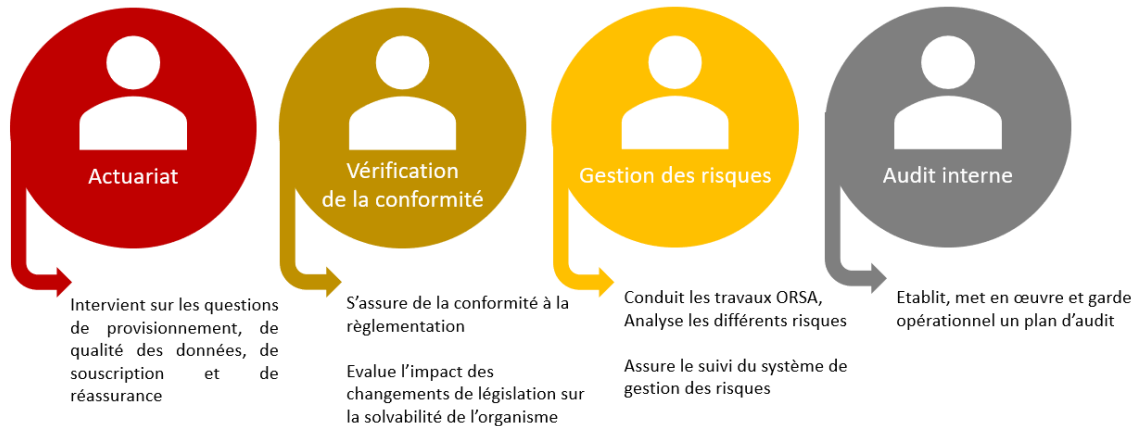


**2.1.10. La commission des finances**





### 2.1.11. Les fonctions clés



### 2.1.12. Politique et pratiques de rémunération

Les droits à rémunération des salariés ainsi que les rémunérations spécifiques sont stipulés dans la politique de rémunération. Aucune rémunération particulière n'est perçue par les instances de gouvernance du fait de leur rôle ou de leur implication dans la Mutuelle.

## 2.2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité comprend une évaluation de l'honnêteté, fondée sur des éléments concrets (via une déclaration d'honorabilité, ou l'examen d'un extrait de casier judiciaire). Une exigence de compétence et d'honorabilité collective est demandée aux élus et une exigence de compétence et d'honorabilité individuelle est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance. Ces exigences sont spécifiquement adressées aux dirigeants salariés et aux responsables des fonctions clés.

### 2.2.1. La politique écrite de compétence et d'honorabilité

Afin de veiller au bon respect de ces exigences, la Mutuelle a mis en place une politique en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquant à tous les membres du Conseil d'administration, aux Dirigeants Effectifs, aux fonctions clés ainsi qu'aux éventuels prestataires de services externes de la Mutuelle pour la réalisation des travaux des fonctions clés.

### 2.2.2. Le processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

#### *L'évaluation de l'honorabilité*

Chaque administrateur élu par l'Assemblée Générale fournit un extrait de casier judiciaire, cette opération est réitérée chaque année.

La Direction Générale suit le bon déroulement de cette procédure.

L'honorabilité est également évaluée au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de Dirigeant Effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR.

### ***Les exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise***

Les compétences individuelles des Dirigeants Effectifs sont vérifiées (à l'entrée de la fonction) par l'autorité de contrôle (ACPR).

Cette évaluation des compétences repose sur :

- Une identification des besoins particuliers à la MOS
- Une cartographie initiale des compétences des individus composant la MOS sur une base déclarative
- Une politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, appliquée à l'ensemble des élus et salariés afin d'assurer la continuité des ressources clés (entretien annuel d'évaluation pour les salariés)

Les fonctions clés disposent des compétences nécessaires à l'application de leurs tâches et spécifiées dans les textes réglementaires.

Afin de s'assurer que ces compétences sont bien acquises par les personnes concernées, des formations sont organisées le cas échéant.

Pour l'évaluation de ces compétences, un questionnaire individuel est complété par le candidat afin de s'assurer de ses connaissances dans les domaines suivants :

- Les activités d'assurance et de gestion financière,
- La stratégie de la Mutuelle et son modèle économique,
- Le système de gouvernance,
- L'analyse comptable, statistique et actuarielle,
- Le cadre réglementaire applicable à la Mutuelle.

### ***Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité***

Le processus prend en considération pour les administrateurs, la dimension collective au sein du Conseil d'administration et de la diversité des qualifications, des connaissances et des expériences professionnelles.

Chaque administrateur remplit, à l'occasion de l'expression de sa candidature au Conseil d'administration, une fiche de renseignement. Il est prévu que cette fiche soit complétée pour chaque nouvelle candidature lors du renouvellement du Conseil d'administration.

De plus, un programme de formation des administrateurs a été mis en place. Le programme pour les années 2021 à 2023 est le suivant :

- « Système de gouvernance et Stratégie des entreprises » qui a été réalisée en mars 2021
- « Marché de l'assurance Santé et marchés financiers » qui a été réalisée en octobre 2021
- « Système de contrôle Interne » qui a été réalisée en avril 2022

- « Réglementation applicable à la Mutuelle » qui a été réalisée en septembre 2022
- « Se préparer à un contrôle ACPR » qui sera réalisée en avril 2023
- « Tarification et provisionnement » qui sera réalisée en septembre 2023.
- « Fondamentaux liés à solvabilité 2 (rôle et prérogative de l'Elus) » qui sera réalisé en 2023.

## **2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'activité principale d'un organisme d'assurance est de prendre en charge partiellement ou totalement les risques financiers de ses assurés. Eu égard au volume important et à la diversité des risques qu'ils portent, les organismes d'assurance se doivent de mettre en place des dispositifs visant à garantir une gestion saine et efficace de leurs risques, afin d'honorer intégralement leurs engagements en particulier envers leurs assurés.

### **2.3.1. Le système de gestion des risques**

La Mutuelle est soumise à cinq types de risque. Ces risques peuvent provenir :

- De la souscription,
- Du provisionnement,
- De la gestion actif-passif et la liquidité,
- Des investissements et de la concentration des placements,
- Des opérationnels.

#### ***La gestion du risque de souscription***

Le risque de souscription est intrinsèquement lié à l'activité de la Mutuelle du fait qu'il résulte des garanties proposées par cette dernière. Le risque de souscription se décline en trois aspects :

- La qualité de la souscription
- La rentabilité technique
- L'intégration de nouveaux partenaires dans le portefeuille

La gestion du risque de souscription est placée sous la responsabilité de la fonction actuarielle.

#### ***La gestion du risque de provisionnement***

La gestion du risque de provisionnement a pour objectif de permettre au système de gouvernance de maîtriser le risque de provisionnement découlant directement de la politique de provisionnement retenue. Chaque année une provision pour prestation à payer est comptabilisée. Dans le cadre des travaux liés à Solvabilité 2, cette provision est réévaluée.

Les provisions au sens de Solvabilité 2 sont la somme du « Best Estimate » et de la « Marge de risque ». Le « Best Estimate » correspond à la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs. Ces montants sont actuellement en partenariat avec un cabinet d'actuaire en respect de la politique de Sous-Traitance dont s'est doté l'organisme.

### ***La gestion des risques liés aux marchés financiers***

Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- Manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement,
- Evolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier),
- Défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- Variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- Surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision,
- Rentabilité des placements financiers insuffisante.

Afin de pallier ces différents risques, un suivi de l'adéquation de la stratégie mise en œuvre avec la politique d'investissement mise à jour annuellement est effectué au cours de chaque exercice. Le Conseil d'administration est ainsi informé, lors de ses réunions, des évolutions en termes de placements et de produits financiers

Par ailleurs, afin d'assurer un risque de liquidité maîtrisé, une attention particulière est portée au montant de la trésorerie.

L'ensemble de ces mesures permet à la Mutuelle de vérifier le principe de « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

### ***La gestion du risque opérationnel***

Le risque opérationnel se situe principalement sur le cœur de métier, comprenant notamment le service commercial, le service des prestations et le service des cotisations.

Le suivi des risques opérationnels est assuré par la Commission Risques et Conformité, laquelle remonte régulièrement les informations nécessaires au Comité de Gestion et au Conseil d'administration.

Cette remontée permet au Conseil d'administration d'élaborer les ordres de mission nécessaires au Comité d'Audit.

#### ***2.3.2. Mise en place et pilotage du processus ORSA***

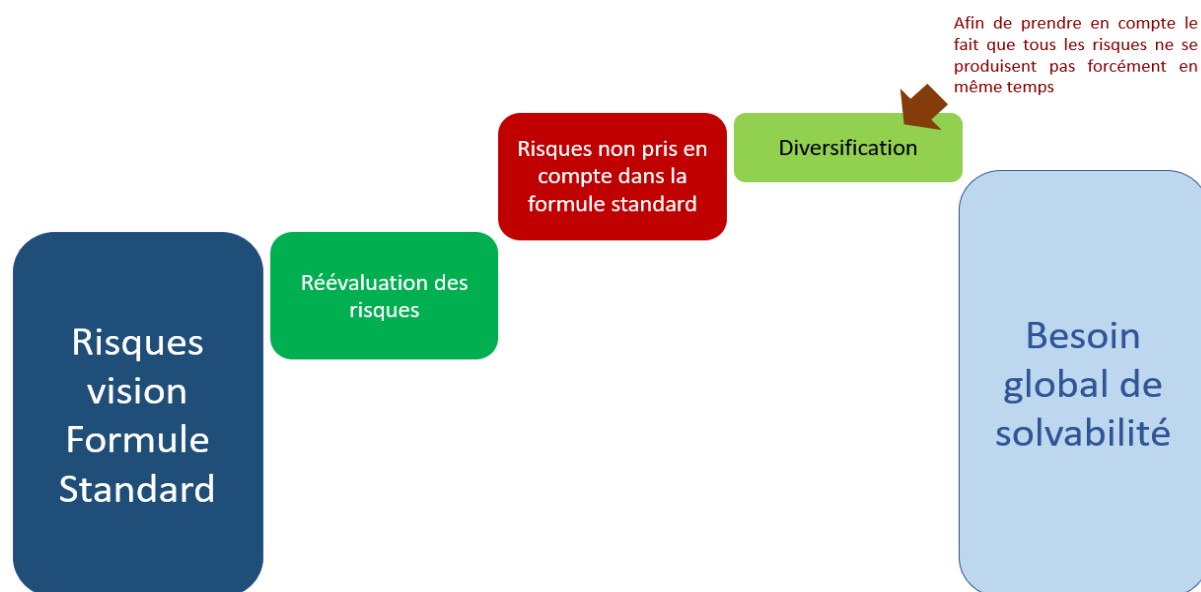
L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est un processus permettant de réévaluer les risques portés par l'organisme en fonction de son profil propre. Ce processus vise également à s'assurer de la solvabilité permanente des organismes à travers une évaluation prospective des indicateurs économiques et financiers.

Un rapport présentant les travaux menés est rédigé annuellement et soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

## Besoin global de solvabilité

Les principaux risques sont déterminés à l'aide de la formule standard délivrée par l'EIOPA. Toutefois, l'impact des risques répertoriés dans cette formule n'étant pas toujours adapté, une cartographie des risques basée sur des entretiens menés avec les opérationnels est effectuée afin de déterminer les risques propres à la MOS.

L'ensemble de ces travaux permet le calcul du Besoin Global de Solvabilité :



Les travaux de l'ORSA et la cartographie sont mis à jour annuellement par la fonction gestion des risques, la Directrice générale et le cabinet de conseil partenaire.

Des stress-tests sont ensuite effectués sur les indicateurs économiques projetés afin d'assurer une solvabilité sur un horizon de 5 ans. Ces travaux sont effectués au début du second semestre de chaque exercice.

## L'appétence aux risques

L'appétence au risque d'un organisme d'assurance correspond à la perte assumée par ce dernier à la vue du développement futur de son activité.

La Mutuelle a décidé de se positionner un risque décennal (horizon de 10 ans) ou avec une probabilité d'une chance sur dix.

## 2.4. Système de contrôle interne

La Mutuelle s'est dotée d'une politique de Contrôle interne mise à jour, a minima, annuellement. La mise à jour et la bonne application de la politique sont vérifiées par la fonction clé gestion des risques.

La mise en œuvre du contrôle interne au sein de la mutuelle s'appuie sur les référentiels élaborés par le Système Fédéral de Garanties (SFG) de la Mutualité Française. La méthodologie mise en œuvre est déclinée selon les principales étapes suivantes :

→ **Phase 1** : identification des processus de l'organisme et compréhension de la déclinaison de ces grands processus au sein de chaque service de la mutuelle

⇒ Mise en évidence des principales zones de risques

→ **Phase 2** : (évaluation du) déploiement du contrôle interne au niveau de l'entité dans son ensemble et par services (fiches de risques, actions de maîtrise mises en œuvre...)

⇒ Mesure des risques et efficacité des actions de maîtrise mises en œuvre.

→ **Phase 3** : traitement des risques identifiés, résiduels et non tolérables

⇒ Construction et suivi de plans d'action correctifs.

Les différents niveaux de contrôle sont résumés dans le tableau suivant :

Niveau	Types de contrôle	Responsables	Livrables
1	Contrôle permanent via le Système d'Information et les services opérationnels	Gestionnaires Chargée de contrôle interne	Reporting périodique et base de recensement des incidents
2	Contrôle permanent et périodiques via les fonctions clés	Fonction gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité	Rapports des fonctions clés, reporting du contrôle interne
3	Contrôle ponctuel audit interne ou externe	Comité d'audit, Conseil d'administration et fonction audit interne	Rapports audit interne et externe

#### **2.4.1. Organisation du contrôle interne au sein de la Mutuelle**

Conformément aux dispositions votées par l'Assemblée générale, le Comité d'Audit s'est doté d'une charte organisant l'ensemble de ses travaux.

Il y a inséré la possibilité de faire appel à des compétences externes qui lui apporteront leur aide pour les guider dans les bonnes pratiques de gestion, conformes aux lois et aux réglementations.

#### **2.4.2. Organisation du contrôle interne au sein de la Mutuelle**

Une charte de contrôle interne est en place au sein de la MOS depuis mai 2020. Ce document fait l'objet d'un suivi régulier.

#### **2.4.3. Activités du contrôle interne menées**

La mise en place de la fonction de vérification de la conformité au sein de la Mutuelle a permis de mettre en exergue et de traiter les risques opérationnels majeurs.

#### **2.4.4. Informations sur la politique de contrôle interne**

La politique de Contrôle Interne est mise à jour annuellement. La fonction clé de Gestion des risques est en charge du contrôle interne de la Mutuelle.

### **2.5. Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne travaille avec le Comité d'Audit sur les missions à réaliser. Créé en décembre 2008, en application de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, il étudie et donne, avant passage au Conseil d'administration, son avis sur la situation financière de la Mutuelle, le plan à moyen terme, le budget prévisionnel.

#### **2.5.1. Procédures et règles de fonctionnement des missions d'audit**

##### ***Ressources et exécution des missions***

Après validation du plan d'audit interne par le Conseil d'administration, le Comité d'Audit définit, pour chacun des thèmes retenus, un binôme d'auditeur choisi parmi ses membres, dont un responsable de l'audit.

Le recours à un organe extérieur est réalisé si les compétences internes nécessaires à la mission ne sont pas présentes.

Pour chaque audit un ordre de mission est établi. Il précise l'objectif, le champ, l'équipe et les étapes de l'audit ainsi qu'un rappel des règles de déontologie.

##### ***Procédure d'alertes***

Le Comité d'Audit examine les procédures relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. Il s'assure que tout est mis en place pour que le personnel puisse faire part de manière confidentielle, de ses préoccupations vis-à-vis d'éventuelles irrégularités qu'il aurait constatées, et ce, quel qu'en soit le domaine.

En cas de manquements graves constatés ou de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission, le Comité d'Audit, par le biais de son président, informe sans délai le Conseil d'administration.

## **Communication des résultats**

Toutes les conclusions des missions d’audit sont communiquées à la Direction Générale et sont présentées au Comité d’Audit. Ces conclusions sont reprises dans le rapport annuel d’activité présenté au Conseil d’administration.

### **2.5.2. Informations sur la politique d’audit interne**

Le responsable de la fonction clé Audit Interne est en charge de la mise à jour ainsi que de la bonne application de la présente politique.

La politique d’Audit Interne est validée auprès du Conseil d’administration a minima une fois par an. Une fois validée, la politique est communiquée aux personnes concernées, notamment les Dirigeants Effectifs et les personnes en charge des fonctions clés.

## **2.6. Fonction actuarielle**

Dans le cadre des fonctions qui lui sont confiées à l’Article 48 de la Directive, la fonction actuarielle établit un rapport afin d’émettre un jugement sur les procédures effectuées par la Mutuelle dans les domaines suivants :

- Les provisions techniques,
- La politique de souscription,
- La réassurance,
- La contribution au système de gestion des risques.

La fonction actuarielle rédige annuellement un rapport dans lequel elle rend compte de ses travaux au Conseil d’Administration.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle.

## **2.7. Fonction de vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la conformité est en charge de l’identification et de l’évaluation du risque légal. Elle évalue donc l’impact des évolutions règlementaires sur les activités de la Mutuelle :

- Elle signale dans les meilleurs délais aux Dirigeants Effectifs en cas de caractère stratégique, toutes infractions importantes à des lois, réglementations, règles, codes de bonne conduite et normes de bonnes pratiques professionnelles,
- Elle assure la conformité des pratiques avec les dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles ainsi que la sécurité des conventions passées avec les tiers,
- Elle identifie et évalue les risques de conformité liés aux activités actuelles et futures, y compris les nouveaux produits, nouvelles relations d’affaires. À ce titre, elle collabore ainsi avec la fonction actuarielle,
- Elle centralise toutes les informations concernant des questions relatives à la conformité (conflit d’intérêts, infraction à une réglementation, non-respect de procédures ...).

A ce titre, le périmètre de surveillance de la fonction de vérification de la conformité intègre notamment les domaines suivants :



- Code des assurances,
- Directive Solvabilité 2,
- Protection de la clientèle,
- Lutte contre le blanchiment,
- CNIL.

## **2.8. Sous-traitance**

Conformément à la politique de sous-traitance définie au sein de l'organisme, la MOS s'assure que les sous-traitants disposent bien des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les fonctions ou activités requises, au travers des dossiers de réponses envoyés aux appels d'offres effectués dans le cadre du choix des sous-traitances.

Par ailleurs, la Mutuelle ne sous-traite pas à l'heure actuelle de fonctions clé, mais ces dernières s'appuient sur un cabinet de conseil en actuariat pour mener à bien les travaux relatifs à la Directive Solvabilité 2.

## **2.9. Autres informations**

Aucune autre information que celles précitées n'est à préciser au titre de l'exercice 2022.

### 3. Profil de risque

#### 3.1. Risque de souscription

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du Pilier I de la Directive Solvabilité 2. Dans le cadre de sa politique de souscription, la Mutuelle MOS accepte de couvrir le risque de santé se décomposant en :

- Risque de primes et de réserve santé non-vie (NSLT),
- Risque de rachat en santé non-vie (NSLT),
- Risque catastrophe santé.

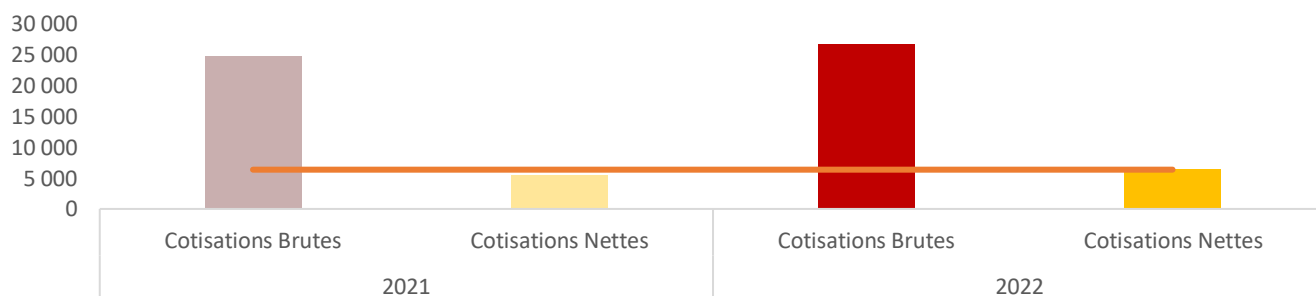
L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

La Mutuelle MOS commercialise des contrats « Frais de soins » d'une durée de 1 an. Au titre de l'exercice 2022, aucun risque de rachat n'est comptabilisé du fait du ratio combiné attendu pour 2023.

#### *Evolution du risque lié aux cotisations*

Le risque technique de l'organisme est plus important en 2022 du fait de l'augmentation de l'activité :

Evolution des cotisations entre 2022 et 2021  
(en k€)



L'unique exposition est celle au risque de souscription sur l'activité. En effet, la délégation de gestion pour le contrat UCANSS, représente près de 80% des cotisations.

#### *Exposition au risque de catastrophe santé*

Conformément à l'article 160 du Règlement Délégué, le risque de catastrophe se décompose en trois types de sous-risques. Ceux-ci ont été évalués afin de déterminer la charge en capital :

- Risque d'accident de masse : Ce risque est évalué par l'estimation du nombre d'adhérents dans un lieu public restreint,

- Risque de concentration : Ce risque n'est pas applicable aux engagements de frais de soin,
- Risque pandémique.

	2022	2021
Assiette d'assurés de la MOS	9 936	9 378
Coût Moyen d'une hospitalisation (en €)	438	425

Le risque de catastrophe santé est un risque ayant très peu d'impact pour la Mutuelle MOS dépendant du nombre de personnes couvertes. Notons que le nombre de personnes protégées par la MOS a augmenté au titre de l'exercice 2022.

### 3.2. Risque de marché

La Mutuelle MOS dispose au 31/12/2022 des actifs suivants :

TYPE D'ACTIF	2022		2021	
	Valeur de marché (en k€)	% du portefeuille	Valeur de marché (en k€)	% du portefeuille
<b>Liquidité</b>	2 909	19%	4 829	34%
<b>Trésorerie</b>	1 074	7%	477	3%
<b>CAT</b>	1 900	13%	1 000	7%
<b>OPCVM</b>	2 068	14%	1 604	11%
<b>Capitalisation</b>	2 776	19%	2 719	19%
<b>Obligation</b>	1 523	10%	2 169	15%
<b>SCPI</b>	1 467	10%	890	6%
<b>Immobilier (terrain et construction)</b>	798	5%		
<b>Action non cotées</b>	377	3%	376	3%
<b>SFG</b>	54	0%	54	0%
<b>Depot et cautionnement</b>	13	0%	13	0%
<b>Total</b>	14 958	100%	14 131	100%

Du fait des investissements, les principales expositions sont les risques de taux et de spread. Toutefois, du fait de la Charte d'investissement adoptée, la notation des émetteurs des titres financiers n'est pas inférieure à BBB le cas échéant.

Concernant le risque de concentration, l'exposition la plus importante est de 17% du volume global de placements. Seuls deux groupes émetteurs disposent d'une concentration supérieure à 3% du volume global de placements.

### 3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers.

Afin de maîtriser le risque de crédit, seules les contreparties dont la notation excède BBB sont choisies. Ainsi les probabilités de défaut n'excèdent jamais 0,05%.

### **3.4. Risque de liquidité**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la planification des décaissements significatifs à assurer est prise en compte et, en parallèle, des encaissements prévisibles pour déterminer les besoins nets de liquidité.

De plus, un contrôle régulier de la trésorerie est effectué afin de veiller à l'honorabilité des engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu. Ce risque est faible.

### **3.5. Risque opérationnel**

Conformément à l'article 204 du règlement délégué, le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Pour un organisme d'assurance, plus son activité est importante plus il sera exposé à un risque opérationnel. De plus, en cas d'augmentation du chiffre d'affaires significative (supérieur à 10%) une majoration du risque est appliquée.

La hausse du chiffre d'affaires brut de réassurance observée entre 2021 et 2022 engendre une légère hausse du risque opérationnel au 31/12/2022.

### **3.6. Sensibilité aux risques importants**

Afin d'avoir une meilleure interprétation de l'exposition aux risques, une revue des risques potentiellement absents de la Formule Standard est réalisée annuellement dans le cadre de l'ORSA.

### **3.7. Autres risques importants**

Aucun autre risque important que ceux communiqués précédemment n'est identifié. Certains risques, d'importance moindre, sont cependant bien pris en compte dans le cadre de l'analyse ORSA.

### **3.8. Autres informations**

Aucune autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats n'est identifiée.

## 4. Valorisation à des fins de solvabilité

---

### 4.1. Actifs

#### 4.1.1. Valorisation des placements de la Mutuelle

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Au 31/12/2022, le volume de placements en valeur comptable est de **9 040 K€** (contre 7 756 K€ en 2021) et en valeur de marché de **10 975 K€** (contre 8 825 K€ en 2021). L'écart entre la valeur comptable et la valeur de marché s'explique par les légères plus-values latentes, l'inclusion des intérêts courus non échus ainsi que par le reclassement de 3 actifs du poste « Trésorerie » aux « Placements ».

#### 4.1.2. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondant généralement à des biens ne représentant pas des actifs immatériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels de la MOS sont nuls au titre de l'exercice 2022 (10 € en 2021).

#### 4.1.3. Provisions cédées

Les provisions cédées au réassureur sont valorisées selon l'estimation fournie par ADREA à partir du triangle de liquidation des prestations pour le contrat UCANSS puis ces dernières sont actualisées. Par ailleurs, du fait du système de co-réassurance mis en place pour les contrats UCANSS, un facteur d'ajustement pour défaut des contreparties a été appliqué.

Ainsi, le montant de provision cédée figurant au bilan économique est de **1 425 K€** en 2022 contre 1 699 K€ en 2021. Cette diminution provient de la baisse des provisions comptables cédées et de la liquidation de la contribution COVID.

#### 4.1.4. Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme qui serait récupérée si une demande était faite à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à **5 898 K€** au 31/12/2022 (6 306 K€ en 2021).

#### **4.1.5. Créances**

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, il a été choisi de valoriser les créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entrainerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2022, les créances sont évaluées à **1 797 K€** (contre 3 384 K€ en 2021). Cette forte baisse est principalement due à la diminution des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution, mais également à l'importante diminution des autres créances (notamment débiteurs divers).

#### **4.1.6. Autres actifs d'exploitation**

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants plutôt faibles considérés, la MOS a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit **126 K€** en 2022 (39 K€ en 2021).

#### **4.1.7. Intérêts courus non échus**

Les valeurs de marché des obligations sont fournies pied de coupon inclus par Forward Finance. Ils ont été ajoutés à la valeur des placements soit **30 K€** en 2022 contre 42 K€ en 2021.

#### **4.1.8. Impôts différés**

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition pour la MOS retenu au titre de l'exercice 2022 est de 25%.

Au 31/12/2022, le montant d'impôts différés actif est estimé à **119 K€** et le montant d'impôts différés passifs est de 0 k€. Par conséquent, la Mutuelle est uniquement soumise à un impôt différé net actif de 119 K€. Ne pouvant justifier la recouvrabilité de ces impôts différés actifs, car la Mutuelle ne projette pas de résultats positifs sur les années à venir il a été décidé de ne pas comptabiliser ces impôts dans le bilan économique au titre de l'exercice 2022.

#### 4.1.9. Comptes de régularisation

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, les comptes de régularisations (**61 K€** à l'actif et **22 K€** au passif) ont été valorisés en valeur comptable.

## 4.2. Provisions techniques

### 4.2.1. Best Estimate

Les provisions techniques brutes comptables des engagements de santé représentent un montant de **2 053 K€** au titre de l'exercice 2022 (2 310 K€ en 2021). Celles-ci sont calculées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements et aucune marge de prudence n'est incluse dans les provisions comptables. La seule provision comptabilisée est une provision pour prestations à payer.

Le Best Estimate est égal à la valeur actualisée des flux de trésoreries futurs pour tous les contrats sur lesquels il y a un engagement au 31/12/2022. Le Best Estimate prend en compte l'ensemble des flux associés aux sinistres, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et les frais d'acquisition des contrats futurs. Le Best Estimate est évalué brut et net de réassurance.

### 4.2.2. Best Estimate de Sinistres

Le contrat UCANSS est totalement cédé au réassureur :

- Le Best Estimate associé au contrat UCANSS sera supposé être égal à la provision technique cédée des comptes sociaux actualisée comme explicité précédemment tout en tenant compte d'un facteur d'ajustement comme explicité par la suite,
- Le Best Estimate associé aux contrats de la Mutuelle MOS a été évalué en utilisant la méthode de Chain Ladder sur les liquidations de prestations associées aux contrats détenus en direct par la MOS sur un historique de 5 ans.

Ainsi, la décomposition des provisions est la suivante :

Provisions	2022		2021	
	UCANSS cédé en réassurance	MOS direct	UCANSS cédé en réassurance	MOS direct
Comptable	<b>1 476 K€</b>	<b>577 K€</b>	1 689 K€	621 K€
Best Estimate de Sinistres	<b>1 425 K€</b>	<b>648 K€</b>	1 699 K€	636 K€

La différence entre le Best Estimate de Sinistres et la vision comptable résulte du volume des frais non pris en compte en comptabilité et de l'effet d'actualisation.

#### **4.2.3. Best Estimate de Cotisations**

L'ensemble des contrats proposés a pour échéance le 31 décembre de l'année en cours, par conséquent aucune provision pour cotisations non acquises n'est comptabilisée.

Le Best Estimate de cotisation est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels il y a un engagement au 31/12/2022. Cette marge ou perte future technique doit être reprise dans le Best Estimate de cotisations, estimée à une perte de **228 K€** en 2022 contre 161 K€ en 2021.

L'augmentation du Best Estimate de cotisations s'explique notamment par la dégradation du ratio combiné estimé. L'estimation se base sur une hypothèse de chiffre d'affaires net à acquérir et une hypothèse de ratio (Résultat Technique/Cotisations). Par souci de prudence, le ratio combiné estimé est basé sur la moyenne des ratios de 2021 et 2022.

#### **4.2.4. Best Estimate total**

Au total et brut de réassurance, le Best Estimate est évalué à **2 302 K€** en 2022 contre 2 497 K€ en 2021.

Après cession, le Best Estimate net est estimé à **877 K€** en 2022 contre 798 K€ en 2021.

#### **4.2.5. Provision pour risque et charge**

En vertu du principe de proportionnalité, la provision pour risque et charge a été reprise à sa valeur comptable de **85 K€** dans le bilan économique.

#### **4.2.6. Marge de Risque**

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille, soit 6% de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

La méthode de projection de chaque module de SCR est retenue pour approximer la Marge de Risque. Il a été considéré que chaque module de SCR suivra un écoulement proportionnel à la liquidation du Best Estimate, soit une des simplifications proposées dans la Directive.

Il en ressort une Marge pour Risque en complément du Best Estimate à hauteur de **175 K€** en 2022 contre 173 K€ en 2021.

### **4.3. Autres dettes**

La Mutuelle comptabilise au 31/12/2022, **4 541 K€** d'autres dettes contre 4 832 K€ lors de l'exercice précédent. Ces dettes proviennent de :



	2022	2021	Ecart
Dettes nées d'opérations directes	31 K€	35 K€	-3 K€
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 329 K€	3 173 K€	-844 K€
Dettes envers des établissements de crédit	573 K€	1 K€	571 K€
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0 K€	0 K€	0 K€
Personnel	78 K€	70 K€	8 K€
Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	1 239 K€	1 161 K€	78 K€
Créditeurs divers	291 K€	391 K€	-100 K€

#### 4.4. Autres passifs

Le montant au poste de compte de régularisation passif s'élève à **22 K€** en 2022, contre 58 K€ en 2021.

#### 4.5. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

## 4.6. Autres informations

31/12/2022 - unité : K€

Actif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Actifs incorporels	0	0	0
Placements	9 040	10 975	1 935
Terrains et constructions	776	798	21
Autres placements yc placements dans entreprises liées	8 263	10 177	1 914
Provisions techniques cédées	1 476	1 425	-50
Part en réassurance	1 476	1 425	-50
Créances	1 797	1 797	0
Créance née d'opérations directes	49	49	0
Créance née d'opérations de réassurance	1 408	1 408	0
Autres créances	340	340	0
Autres actifs	6 025	4 125	-1 900
Liquidités, livrets et cash à la banque	5 898	3 998	-1 900
Actifs corporels d'exploitation	126	126	0
Compte de régularisation - Actif	91	61	-30
ICNE	30	0	-30
Autres comptes de régularisation	61	61	0
Impôts différés actifs			0
<b>Total Actif</b>	<b>18 428</b>	<b>18 382</b>	<b>-46</b>

Passif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Provisions Techniques Brutes	2 053	2 303	250
Best Estimate de cotisations	0	228	228
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	2 053	2 074	21
Marge de risque	0	175	175
Autres provisions non techniques	85	85	0
Autres dettes	4 541	4 541	0
Autres comptes de régularisation	22	22	0
Impôts différés passifs	0		0
<b>Total Passif</b>	<b>6 701</b>	<b>7 126</b>	<b>425</b>

<b>Total Fonds propres</b>	<b>11 727</b>	<b>11 257</b>	<b>-471</b>
----------------------------	---------------	---------------	-------------

## 5. Gestion du capital

### 5.1. Fonds propres

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

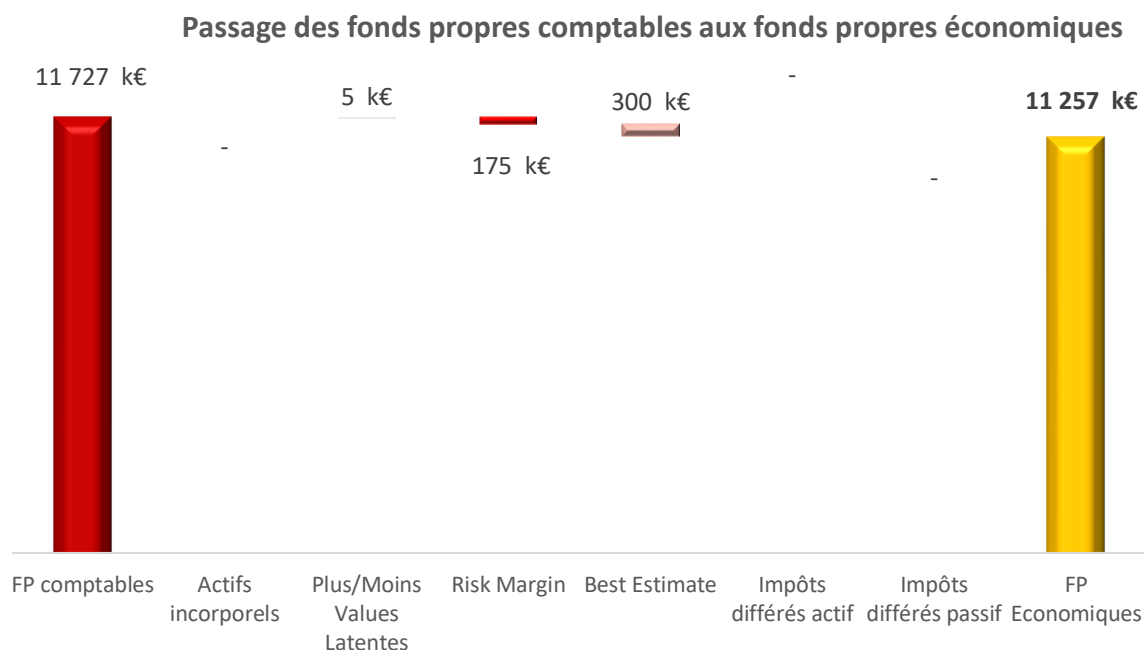
Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1. Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1+Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Tier 1	Tier 2	Tier 3	Capital Eligible 2022	Capital Eligible 2021
11 257 K€	/	/	11 257 K€	11 670 K€

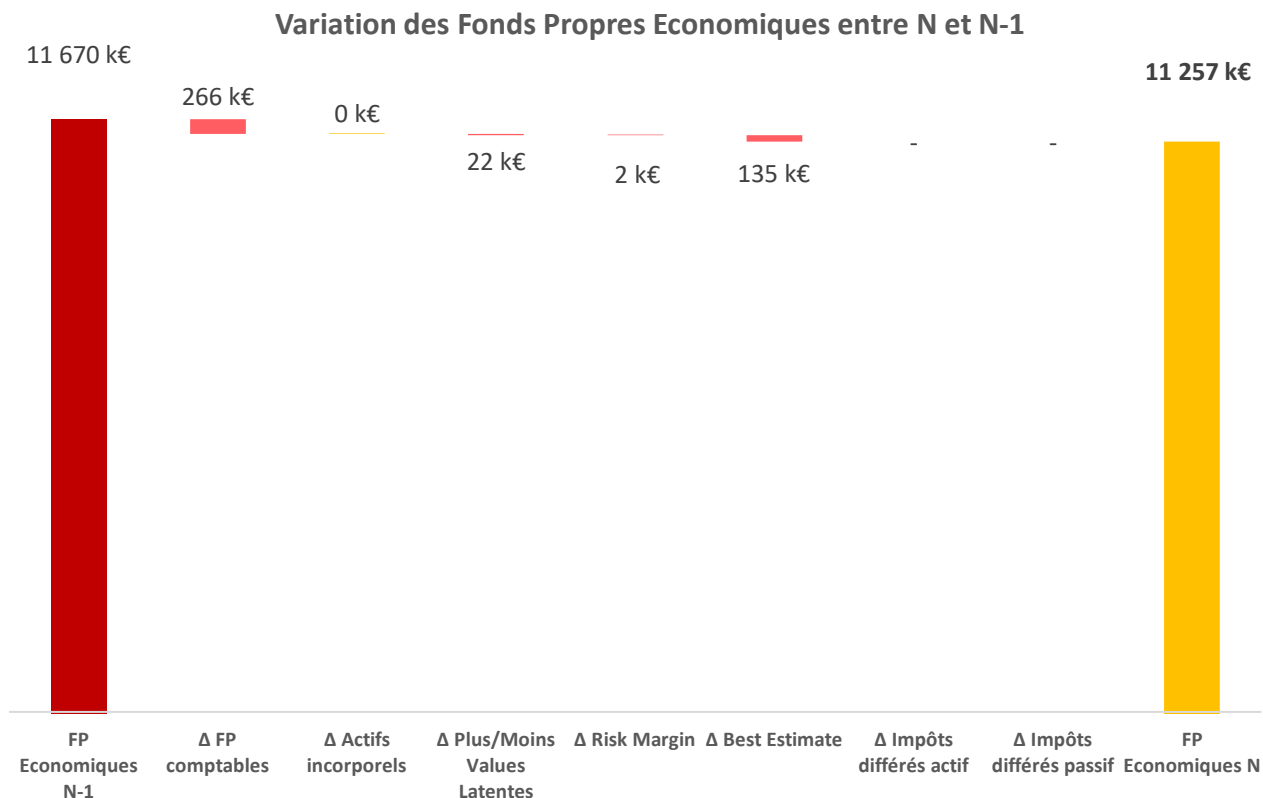
Le Capital Eligible de la MOS pour le SCR et le MCR est ainsi évalué **11 257 K€** au 31/12/2022 contre 11 670 K€ au 31/12/2021.

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Capitaux éligibles s'effectue alors comme suit :



La baisse des fonds propres lors du passage comptable à économique provient principalement de la marge de risque et de la variation sur le Best Estimate de cotisations.

De plus, l'évolution entre les fonds propres économiques 2021 et 2022 s'explique principalement par la diminution des fonds propres comptables (11 727 K€ à fin 2022 contre 11 994 K€ à fin 2021). Cette baisse s'explique par le résultat comptable déficitaire (- 266 K€) réalisé sur 2022.



## 5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes.

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Risques	SCR 2022	SCR 2021	Variation entre 2022 et 2021
Marché	1 706 K€	1 595 K€	111 K€
Contrepartie	398 K€	576 K€	-178 K€
Santé	1 206 K€	1 130 K€	76 K€
Total	3 310 K€	3 301 K€	9 K€
Diversification	-834 K€	-885 K€	51 K€
BSCR	<b>2 476 K€</b>	<b>2 417 K€</b>	<b>60 K€</b>
Opérationnel	743 K€	725 K€	18 K€
SCR	<b>3 219 K€</b>	<b>3 142 K€</b>	<b>78 K€</b>

Ainsi :

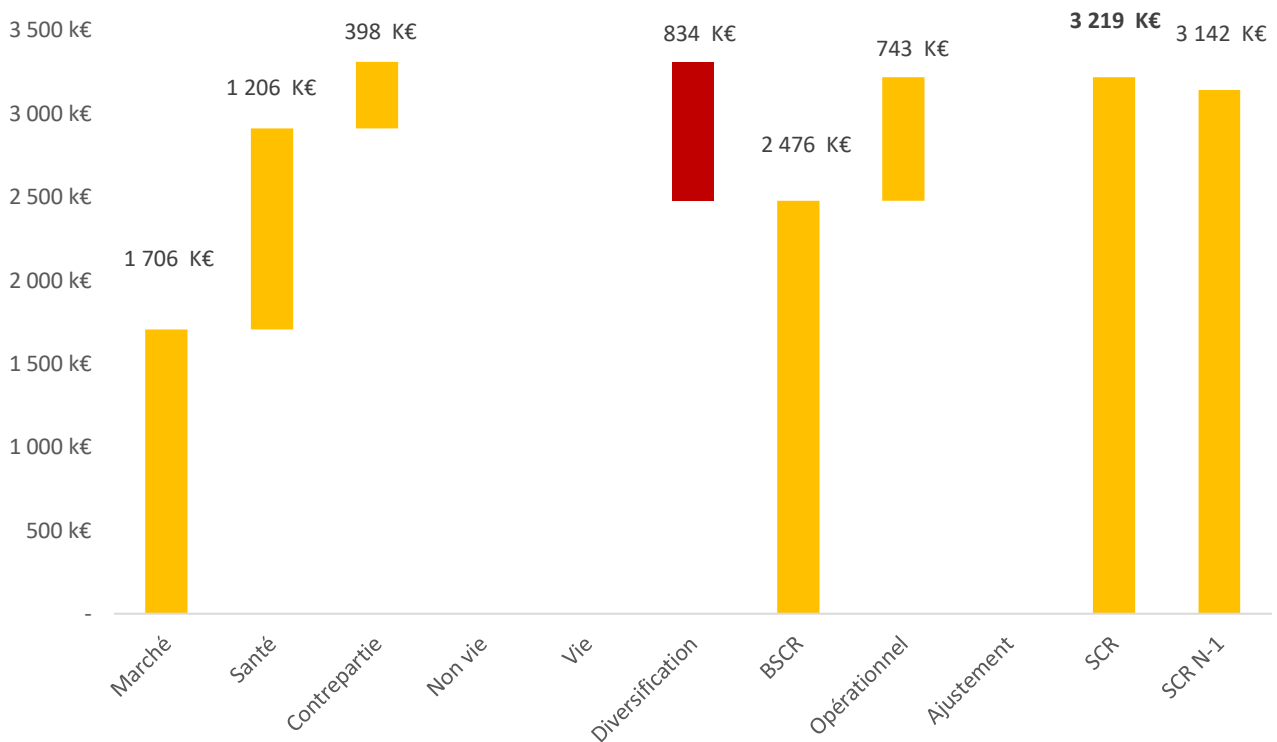
- Le risque de marché augmente du fait de l'augmentation du risque immobilier. Cette augmentation est expliquée par l'achat des locaux de la mutuelle et la souscription de nouvelles SCPI augmentant ainsi l'assiette soumise au risque,
- Le SCR Contrepartie diminue comparativement à l'exercice précédent en raison de la baisse des créances, plus particulièrement des autres créances (notamment débiteurs divers). De plus, les avoirs en banque sont également en baisse au titre de cet exercice.
- L'évolution à la hausse du risque Santé est expliquée par la croissance de l'activité de la mutuelle,
- Enfin, la hausse du chiffre d'affaires brut de réassurance induit une augmentation du risque Opérationnel entre 2021 et 2022.

### 5.2.1. Calcul du SCR et du MCR

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique ;
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Au 31/12/2022, les risques suivants se dégagent :



Par ailleurs le seul minimal de l'AMCR initialement fixé 2 500 K€ pour les mutuelles santé passe à 2 700 K€ suite à des évolutions réglementaires.

De ce fait, le MCR de la Mutuelle augmente de 200 K€ au 31/12/2022 et s'élève à **2 700 K€** (contre 2 500 K€ en 2021). Le MCR combiné ne dépasse pas le seuil minimal de l'AMCR.

### 5.2.2. Ratio de solvabilité

Les ratios de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à **350%** et **417%** au 31/12/2022, contre 371% et 467% au 31/12/2021. Les ratios sont donc très largement au-dessus des exigences réglementaires. Ces résultats s'expliquent par la stratégie de développement mise en œuvre. En effet, l'augmentation du volume de cotisations nettes résulte directement de la stratégie de développement mise en œuvre au titre de l'exercice 2022.

Cependant, une baisse du ratio de couverture du SCR est observée par rapport à l'exercice 2021. Cette baisse provient de deux effets combinés : l'augmentation du SCR, notamment expliquée par la hausse du SCR Marché et la baisse des fonds propres économiques principalement expliquée par la baisse des fonds propres comptable due au résultat déficitaire de l'exercice.

### **5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques, par conséquent, ce sous-module n'est pas utilisé.

### **5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé**

Aucun modèle interne n'est utilisé afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

### **5.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Les deux exigences de solvabilité réglementaires sont respectées, par conséquent il n'y a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

## 6. QRT Publics

Unité : k€

**Annex I**

**S.02.01.02**

**Bilan**

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b> 0,0 k€
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b> 0,0 k€
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b> 0,0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b> 923,8 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b> 10 177,0 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b> 1 466,7 k€
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b> 1,4 k€
Actions	<b>R0100</b> 375,3 k€
Actions – cotées	<b>R0110</b> 0,0 k€
Actions – non cotées	<b>R0120</b> 375,3 k€
Obligations	<b>R0130</b> 3 423,2 k€
Obligations d'État	<b>R0140</b> 0,0 k€
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b> 3 423,2 k€
Titres structurés	<b>R0160</b> 0,0 k€
Titres garantis	<b>R0170</b> 0,0 k€
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b> 2 067,9 k€
Produits dérivés	<b>R0190</b> 0,0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b> 66,1 k€
Autres investissements	<b>R0210</b> 2 776,5 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b> 0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b> 0,0 k€
Avances sur police	<b>R0240</b> 0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b> 0,0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b> 0,0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b> 1 425,5 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b> 1 425,5 k€
Non-vie hors santé	<b>R0290</b> 0,0 k€
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b> 1 425,5 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b> 0,0 k€
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b> 0,0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b> 0,0 k€
Vie UC et indexés	<b>R0340</b> 0,0 k€
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b> 0,0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b> 48,9 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b> 1 408,1 k€
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b> 339,8 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b> 0,0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b> 0,0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b> 3 998,2 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b> 60,9 k€
Total de l'actif	<b>R0500</b> 18 382,2 k€



	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 2 477,3 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0540</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0550</b> 0,0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 2 477,3 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 2 302,4 k€
Marge de risque	<b>R0590</b> 174,9 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> 0,0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0630</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0640</b> 0,0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0670</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0680</b> 0,0 k€
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0710</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0720</b> 0,0 k€
Passifs éventuels	<b>R0740</b> 0,0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 85,0 k€
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> 0,0 k€
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> 0,0 k€
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> 0,0 k€
Produits dérivés	<b>R0790</b> 0,0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> 572,9 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> 0,0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 31,2 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> 2 329,2 k€
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 1 607,8 k€
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> 0,0 k€
Provisions pour retraite	<b>R0860</b> 0,0 k€
Dépôts des réassureurs	<b>R0870</b> 0,0 k€
Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b> 22,0 k€
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 7 125,4 k€
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 11 256,8 k€

**Annex I**
**S.05.01.02**
**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	26 700,9 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0,0 k€								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	20 333,5 k€								
Net	<b>R0200</b>	6 367,4 k€								
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	26 700,9 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0,0 k€								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	20 333,5 k€								
Net	<b>R0300</b>	6 367,4 k€								
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	21 818,8 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0,0 k€								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	16 220,8 k€								
Net	<b>R0400</b>	5 598,1 k€								
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0,0 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0,0 k€								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>									
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0,0 k€								
Net	<b>R0500</b>	0,0 k€								
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	2 113,1 k€								
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>									0
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>								26 700,9 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>								0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>								0,0 k€
Part des réassureurs	<b>R0140</b>								20 333,5 k€
Net	<b>R0200</b>								6 367,4 k€
<b>Primes acquises</b>									0,0 k€
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>								26 700,9 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>								0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>								0,0 k€
Part des réassureurs	<b>R0240</b>								20 333,5 k€
Net	<b>R0300</b>								6 367,4 k€
<b>Charge des sinistres</b>									0,0 k€
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>								21 818,8 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>								0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>								0,0 k€
Part des réassureurs	<b>R0340</b>								16 220,8 k€
Net	<b>R0400</b>								5 598,1 k€
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									0,0 k€
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>								0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>								0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>								0,0 k€
Part des réassureurs	<b>R0440</b>								0,0 k€
Net	<b>R0500</b>								0,0 k€
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>								2 113,1 k€
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>								0,0 k€
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								2 113,1 k€

Annex I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
	R0010	0,0 k€								
	R0050	0,0 k€								
	R0060	228,5 k€								
	R0140	0,0 k€								
	R0150	228,5 k€								
	R0160	2 074,0 k€								
	R0240	1 425,5 k€								
	R0250	648,5 k€								
	R0260	2 302,4 k€								
	R0270	876,9 k€								
	R0280	174,9 k€								
	R0290									
	R0300									
	R0310									
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
	R0320	2 477,33								
	R0330	1 425,48								
	R0340	1 051,85								

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170
	R0010							0,0 k€
	R0050							0,0 k€
	R0060							228,5 k€
	R0140							0,0 k€
	R0150							228,5 k€
	R0160							2 074,0 k€
	R0240							1 425,5 k€
	R0250							648,5 k€
	R0260							2 302,4 k€
	R0270							876,9 k€
	R0280							174,9 k€
	R0290							0,0 k€
	R0300							0,0 k€
	R0310							0,0 k€
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170
	R0320							2 477,3 k€
	R0330							1 425,5 k€
	R0340							1 051,8 k€

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Annex I  
S.19.01.21  
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	<b>Z0010</b>	2016
---	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110	
	<b>R0100</b>												<b>R0100</b>	0,0 k€	0,0 k€
N-9	<b>R0160</b>												<b>R0160</b>	0,0 k€	0,0 k€
N-8	<b>R0170</b>												<b>R0170</b>	0,0 k€	0,0 k€
N-7	<b>R0180</b>												<b>R0180</b>	0,0 k€	0,0 k€
N-6	<b>R0190</b>												<b>R0190</b>	0,0 k€	0,0 k€
N-5	<b>R0200</b>	2 376,1 k€	229,3 k€	5,6 k€	0,3 k€	2,5 k€	0,0 k€						<b>R0200</b>	0,0 k€	2 613,7 k€
N-4	<b>R0210</b>	2 492,0 k€	271,5 k€	12,1 k€	0,9 k€	7,2 k€							<b>R0210</b>	7,2 k€	2 783,6 k€
N-3	<b>R0220</b>	3 047,2 k€	337,3 k€	19,4 k€	7,2 k€								<b>R0220</b>	7,2 k€	3 411,2 k€
N-2	<b>R0230</b>	3 264,6 k€	318,7 k€	11,9 k€									<b>R0230</b>	11,9 k€	3 595,2 k€
N-1	<b>R0240</b>	4 122,7 k€	468,7 k€										<b>R0240</b>	468,7 k€	4 591,5 k€
N	<b>R0250</b>	4 696,4 k€											<b>R0250</b>	4 696,4 k€	4 696,4 k€
	<b>Total</b>												<b>R0260</b>	5 191,5 k€	21 691,5 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	
	<b>R0100</b>												<b>R0100</b>	
N-9	<b>R0160</b>												<b>R0160</b>	
N-8	<b>R0170</b>												<b>R0170</b>	
N-7	<b>R0180</b>												<b>R0180</b>	
N-6	<b>R0190</b>												<b>R0190</b>	
N-5	<b>R0200</b>												<b>R0200</b>	
N-4	<b>R0210</b>												<b>R0210</b>	
N-3	<b>R0220</b>												<b>R0220</b>	0,0 k€
N-2	<b>R0230</b>												<b>R0230</b>	0,0 k€
N-1	<b>R0240</b>		30,6 k€										<b>R0240</b>	0,0 k€
N	<b>R0250</b>	623,9 k€											<b>R0250</b>	0,0 k€
	<b>Total</b>												<b>R0260</b>	0,0 k€

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	560,6 k€	560,6 k€			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	10 696,0 k€	10 696,0 k€			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	11 256,6 k€	11 256,6 k€			0,0 k€
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	11 256,6 k€	11 256,6 k€			
R0510	11 256,6 k€	11 256,6 k€			
R0540	11 256,6 k€	11 256,6 k€			
R0550	11 256,6 k€	11 256,6 k€			
R0580	3 219,2 k€				
R0600	2 700,0 k€				
R0620	350%				
R0640	417%				

	C0060
R0700	11 256,8 k€
R0710	
R0720	
R0730	560,6 k€
R0740	
R0760	10 696,2 k€
R0770	
R0780	
R0790	

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché  
Risque de défaut de la contrepartie  
Risque de souscription en vie  
Risque de souscription en santé  
Risque de souscription en non-vie  
Diversification  
Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	<b>C0110</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>
<b>R0010</b>	1 706,1 k€		
<b>R0020</b>	397,5 k€		
<b>R0030</b>			
<b>R0040</b>	1 206,5 k€		
<b>R0050</b>			
<b>R0060</b>	-833,7 k€		
<b>R0070</b>			
<b>R0100</b>	2 476,3 k€		
	<b>C0100</b>		
<b>R0130</b>	742,9 k€		
<b>R0140</b>			
<b>R0150</b>			
<b>R0160</b>			
<b>R0200</b>	3 219,2 k€		
<b>R0210</b>			
<b>R0220</b>	3 219,2 k€		
<b>R0400</b>			
<b>R0410</b>			
<b>R0420</b>			
<b>R0430</b>			
<b>R0440</b>			

**Annex I**

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCRNL	C0010		Meilleure estimation et PT calculées	Primes émises au cours des 12
	R0010	407,5 k€		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 302,6 k€	C0020	C0030
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCRL	C0040		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	R0200			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			

**Calcul du MCR global**

	C0070	
MCR linéaire	R0300	407,5 k€
Capital de solvabilité requis	R0310	3 219,2 k€
Plafond du MCR	R0320	804,8 k€
Plancher du MCR	R0330	1 448,7 k€
MCR combiné	R0340	804,8 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700,0 k€
	C0070	
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	2 700,0 k€

## 7. Lexique

---

**Fonds Propres Economiques** : Niveau de richesse d'un organisme d'assurance sous Solvabilité 2.

**SCR (Capital de Solvabilité Requis)** : Exigence en capital nécessaire pour couvrir une perte bicentenaire (probabilité de 0,5% à horizon 1 an).

**MCR (Minimum de Capital Requis)** : Exigence en capital en-deçà de laquelle les fonds propres de l'organisme ne peuvent passer sous peine de se faire retirer son agrément.

**AMSB (Administrative, Management or Supervisory Body)** : Organe de gouvernance spécifique à Solvabilité 2 et responsable de l'implémentation de Solvabilité 2 au sein de l'organisme.

**SFCR (Solvency and Financial Condition Report)** : Rapport public sur la solvabilité et la situation financière.

**RSR (Regular Supervisory Report)** : Rapport régulier au contrôleur à destination du Superviseur.

**ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)** : Evaluation interne des risques et de la solvabilité.

**Diversification** : Gain effectué en utilisant une agrégation de différents risques plutôt que leur somme.

**Profil de risque** : Ensemble des risques auxquels un organisme peut être confronté du fait de son activité.

**Politique écrite** : Document qui décrit un processus en vigueur dans l'organisme. Elle présente aux administrateurs et à l'ACPR le fonctionnement de la mutuelle sur les principales activités porteuses de risques. L'ensemble des politiques garantit une gestion saine, prudente et efficace de l'organisme.